
Séance du 20 mai 2025

N° 2025.04.02

Objet : FINANCES – Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité "S21"

Date de Convocation

Le 14 mai 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 03

Représentés : 06

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix municipal de réaliser un hangar de stockage des véhicules communaux sur le site des services techniques Rue de la Morandière. Cette construction a été optimisée en l'équipant de panneaux photovoltaïques pour une puissance crête installée de 100 kWc.

L'énergie ainsi produite a vocation à être réinjectée en totalité dans le réseau d'électricité géré par Enedis sur le principe d'une opération d'autoconsommation collective en privilégiant les sites communaux les plus énergivores tels que la Mairie, le gymnase de Bois Foucher ou les services techniques.

Dans le cadre de cette réinjection, l'installation bénéficiera de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'Obligation d'Achat de l'énergie produite par l'installation utilisant l'énergie des rayons du soleil.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité notamment l'article 10 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de contractualiser pour la valorisation financière de la production électrique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le contrat d'obligation d'achat solaire relatif au bâtiment photovoltaïque sis 250 Rue de la Morandière ainsi que ses éventuels avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

